

Listen to this article

AU REGARD DES SECTES

L’Article 2 de nos statuts déclare :

« L’Association des Etudiants de la Bible est une association religieuse, indépendante de tout parti, de toute secte, de toute confession ou tradition des hommes et désire rester libre en Jésus-Christ (Jean 8:32 – Galates 5:1). »

Mais il ne suffit pas d’affirmer une chose; encore faut-il la prouver.

C’est ce que nous nous efforcerons de faire.

Tout d’abord,

Qu’entend-on par secte ?

Le mot secte vient du latin secta, qui dérive d’un verbe signifiant suivre. Ce verbe exprime l’adhésion à un maître spirituel, à une doctrine.

« Secta » s’appliquait donc à un mouvement qui se créait à la suite d’un maître spirituel, ou dont les membres étaient unis par une même doctrine.

Ainsi, le Larousse mentionne-t-il la « secte d’Epicure » dans son explication sur le mot « secte », et dans le Nouveau Testament est-il question de la « secte des Nazaréens » (Actes 24:5), de celle des « Pharisiens » (Actes 26:5). Les « Sadducéens » vinrent une fois questionner Jésus-Christ (Matthieu 22:23). On sait qu’il y avait aussi la « secte des Esséniens », dont les membres – on croit que ce furent eux – cachèrent au début de l’ère chrétienne, dans des grottes sur le plateau de Qumran, près de la Mer Morte en Palestine, les fameux manuscrits découverts en 1947.

De nos jours, la secte est perçue comme un groupement qui se dit religieux, et qui est dirigé par un maître absolu, ou un collège directorial très limité, auquel les adhérents doivent une entière soumission. Il arrive que ceux-ci subissent des pressions, morales ou physiques. Atteinte peut être portée à leurs droits, et ils peuvent être l’objet d’une exploitation financière, d’un lavage de cerveau, d’un abrutissement mental, d’un endoctrinement qui peut conduire, et qui a déjà conduit à des suicides collectifs, réprouvés par la conscience humaine. Les enfants y subissent parfois de mauvais traitements.

Certaines, d’entre ces sectes, cherchent à pénétrer les milieux influents : grandes Administrations, Education Nationale, professions médicales…

La structure de ces sectes est établie selon le modèle pyramidal, garantissant le pouvoir à une seule personne, le « gourou », ou à une élite restreinte.

Déclaration de la Commission des droits de l’homme

La Commission des droits de l’homme, dans sa déclaration du 10.12.1993, résume la « secte » comme suit :

« groupement se présentant ou non comme une religion, dont les pratiques sont susceptibles de tomber sous le coup de la législation protectrice des droits des personnes ou du fonctionnement de l’Etat de droit ; comportement sectaire : refus des lois, en exerçant des voies de fait, en accomplissant des détournements, des abus de confiance, des escroqueries, des infractions financières et fiscales, de mauvais traitements, de la non-assistance à personne en danger, des incitations à la haine raciale, des trafics de stupéfiants. »

La Commission d’Enquête de l’Assemblée Nationale

La Commission d’Enquête de l’Assemblée Nationale, sur les sectes, dans son rapport du 22 décembre 1995, énumère les critères du phénomène sectaire, retenus par elle et que voici :

- La déstabilisation mentale,

- le caractère exorbitant des exigences financières,
- la rupture induite avec l’environnement d’origine,
- les atteintes à l’intégrité physique,
- l’embrigadement des enfants,
- le discours plus ou moins antisocial,
- les troubles à l’ordre public,
- l’importances des démêlés judiciaires,
- l’éventuel détournement des circuits économiques traditionnels,
- les tentatives d’infiltration des pouvoirs.

Disons tout de suite qu’aucun des critères susmentionnés ne s’applique à l’Association des Etudiants de la Bible, que nous dénommerons désormais « A. E. B. ».

Brève confession de foi

Il nous paraît bon d’exprimer notre foi en peu de mots.

- Nous croyons en un Dieu Unique, Créateur du ciel et de la terre, et de tout ce qui s’y trouve, et Maître Absolu de l’Univers entier. A Lui reviennent gloire, honneur et louanges. – Esaïe 45:5 ; Apocalypse 4:11.

- Nous croyons que ce Dieu Unique a envoyé sur terre Son Fils Unique, Jésus-Christ, afin que Celui-ci meure sur la croix à Golgotha, pour racheter l’humanité entière des péchés et de la mort, permettre le réveil général des morts et l’octroi de la vie éternelle, sur terre, à tout membre de la race humaine qui l’appréciera et la désirera. – Jean 3:16 ; 1 Jean 2:2 ; Apocalypse 22:17 ; 1 Corinthiens 15:20-23.

- Nous croyons que pendant l’ère chrétienne s’opère l’appel des disciples devant

être associés au Christ ressuscité, dans l’œuvre prochaine de bénédiction de toutes les familles de la terre, et à qui une destinée céleste est réservée. – Genèse 22:18 ; Matthieu 16:24 ; Actes 15:14 ; Philippiens 3:20.

• Nous croyons que la Bible, les Saints Ecrits sont la Parole de Dieu, la lettre du Créateur à Ses créatures, du Père Céleste à Ses enfants.

Et nous constatons que la Bible dit vrai. L’histoire passée et récente de la nation Israélite l’affirme. Les fouilles archéologiques contemporaines le confirment. – Jean 17:17 ; Esaïe 46:10.

Structures de l’ A.E.B., et leur fonctionnement

Au niveau des Assemblées

Chaque Assemblée faisant partie de l’A.E.B. a son organisation propre. Elle élit en son sein, conformément à la Bible et comme le stipule l’article 6 des Statuts, des Anciens et des Diacres, les premiers s’occupant plus particulièrement du service spirituel (conduite des études, prédication de la Parole de Dieu), et les seconds des affaires à caractère temporel.

L’élection se fait par un vote à main levée, selon les instructions bibliques.

Ce sont les membres de l’Assemblée qui élisent ceux d’entre eux qu’ils connaissent bien et qu’ils jugent le plus aptes à les servir.

C’était la pratique en usage parmi les Assemblées au début de l’ère chrétienne (Actes 14:23 ; 6:1-6 ; 1 Timothée 3:1-13). Les Assemblées regroupées au sein de l’A.E.B. la perpétuent. Chaque élection se fait pour un laps de temps donné (en général une année), à l’expiration duquel elle est renouvelée.

Ainsi, Anciens et Diacres reçoivent leur charge de l’Assemblée même dont ils font partie. Ils sont ses serviteurs et doivent se considérer comme tels. – 1 Pierre 5:1-4.

Au niveau de l’Association

Les organes de fonctionnement de l’A.E.B. sont :

- le Bureau Administratif, composé du Président, du Secrétaire, du Trésorier et de leurs Suppléants,
- le Libraire et son Suppléant,
- les membres des différents Comités : « Rédaction », « Jeunes », « Aide », « Conférence internationale ».

Tous sont élus d’entre les Anciens et les Diacres par l’ensemble des membres de l’A.E.B., lors d’une Assemblée Générale (Article 7 des Statuts). Cette élection se fait actuellement tous les deux ans.

Annuellement, au cours de l’Assemblée Générale, le Bureau Administratif, le Libraire et les différents Comités rendent compte de leur activité.

Les réunions du Collège des Anciens.

Pour régler les affaires communes à toutes les Assemblées (organisation de Conférences, service spirituel, etc.), et mettre en oeuvre les décisions approuvées par l’Assemblée Générale annuelle, ont lieu périodiquement des réunions, appelées réunions du Collège des Anciens, regroupant le Bureau Administratif, et les autres Anciens et Diacres (Article 8 des Statuts).

Pas de « gourou » dans l’A.E.B.

Ces structures sont tout le contraire du modèle pyramidal. Elles montrent à l’évidence qu’il n’existe pas dans l’A.E.B., sur le plan temporel, de maître absolu, ou « gourou », ni d’élite restreinte qui asserviraient les membres de l’Association. Leur fonctionnement est au contraire tout à fait démocratique. Les élus, Anciens, Diacres, Bureau Administratif, Libraire, Comités sont les serviteurs de ceux qui les ont élus. Ils accomplissent la tâche qui leur a été confiée et rendent périodiquement compte de leur activité.

Dans ces structures, aucun « gourou » ne pourrait être ni élu, ni réélu.

L’esprit de concorde, d’entraide et d’indépendance, développé par ces structures inspirés par la Bible, ne souffre aucun asservissement, aucun abrutissement, aucun avilissement, aucune contrainte, aucune atteinte aux droits fondamentaux de la personne humaine et, indubitablement, s’exprimerait par un vote négatif lors de nos élections, en cas de tentative de domination.

Personne ne nous rend esclaves.

L’A.E.B., face aux critères susmentionnés

Le caractère exorbitant des exigences financières

L’A.E.B. n’a aucune exigence financière.

Elle observe scrupuleusement l’article 4 de ses Statuts, relatif aux fonds de l’Association et que nous reproduisons ci-après :

Il n’y a pas de droit d’entrée.

Il n’y a pas de cotisation à verser.

Il n’est pas pratiqué de collecte publique.

Les fonds de l’Association sont constitués uniquement par les dons des membres et des personnes qui ne sont pas membres, mais qui veulent néanmoins participer à la prospérité de l’Oeuvre du Seigneur et à la réalisation de Sa mission.

D’autre part, l’A.E.B. ne verse aucune rétribution, rémunération ou salaire à ses membres pour le poste qu’ils occupent. Le Bureau Administratif, le Libraire et les membres des différents Comités remplissent leur fonction bénévolement.

Par contre, les frais de déplacement ou autres débours, supportés à l’occasion de missions confiées par l’A.E.B., sont remboursés sur présentation d’une note de frais.

L’embrigadement des enfants.

Il n’y a pas d’embrigadement d’enfants au sein de l’A.E.B.

Mais il y a la nécessaire éducation à dispenser aux enfants.

Les enfants, les jeunes ont besoin de bien connaître ce qu’est le bien et ce qu’est le mal, ce qu’il faut faire et ce qu’il faut éviter de faire.

Aux parents, en premier lieu, de dispenser cette éducation.

Aux Assemblées, de veiller à intéresser les enfants dans les études bibliques.

« Instruis l’enfant selon la voie qu’il doit suivre; et quand il sera vieux, il ne s’en détournera pas. » – Proverbes 22:6.

La foi au Créateur, l’œuvre de la Rédemption accomplie sur la Croix par Jésus-Christ, la morale chrétienne, l’histoire biblique leur sont enseignées, pour leur permettre d’acquérir la connaissance et les vertus nécessaires pour ne pas sombrer dans le mal.

Cet enseignement est prodigué au niveau des Assemblées, là où les jeunes forment un petit groupe.

Au niveau de l’Association, des mini-conférences pour jeunes ont lieu périodiquement, regroupant des jeunes de plusieurs Assemblées. Des classes pour jeunes sont aussi organisées au cours des conférences pour adultes.

Cette activité est dirigée par un comité spécial, le Comité pour Jeunes.

Le chant de cantiques bibliques appropriés fait partie de cet enseignement.

Il n’y a pas de lavage de cerveaux, d’endoctrinement. La liberté et les droits des jeunes sont respectés. Devenus adultes, certains restent au sein de l’Association, d’autres cessent de la fréquenter.

En tout état de cause, l’aggravation de la délinquance juvénile, rapportée de nos jours par la presse parlée et écrite, montre à l’évidence la nécessité d’un bon enseignement des enfants, quant aux valeurs morales, à la correction et au respect d’autrui, et des biens d’autrui.

La déstabilisation mentale, la rupture induite avec l’environnement d’origine, les atteintes à l’intégrité physiques, le discours plus ou moins antisocial, les troubles à l’ordre public, l’importance des démêlés judiciaires.

Les règles dont s’inspire tout membre de l’A.E.B., y compris bien entendu le Bureau Administratif (Président, Secrétaire, Trésorier et leurs Suppléants), sont celles contenues dans la Bible :

• en soi-même, développement d’un meilleur caractère . – 1 Corinthiens 13:4-7 ; Galates 5:22 ; 2 Pierre 1:5-9,

• à l’égard des autres, développement d’un esprit de fraternité, de paix et de concorde.

Le mobile de nos actions n’est pas de nuire aux autres, ni de les exploiter, mais de les aider, de leur faire du bien, selon que se présente l’occasion. – Jean 13:34,35 ; Galates 6:10.

• au regard de l’Etat, des différentes Administrations :

- acquittement des obligations financières et autres,
- respect de l’ordre public,
- soumission aux Autorités,

conformément aux paroles rapportées dans l’épître aux Romains 13:1-7, et à celles annoncées par Jésus-Christ Lui-même dans l’Evangile selon Matthieu, chapitre 22 et verset 21 :

« Rendez donc à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu. »

Nous avons certes conscience qu’il est aisé d’invoquer les idéaux de vertus recommandés par les Saints Ecrits pour montrer qu’aucun des critères mentionnés dans ce paragraphe ne s’applique à l’A.E.B. Mais ce que nous pouvons dire, c’est que lors de notre culte hebdomadaire, de même qu’à l’occasion de nos

conférences, chacun est exhorté à tendre continuellement vers ces idéaux.

L’éventuel détournement des circuits économiques traditionnels et les tentatives d’infiltration des pouvoirs.

Ces visées et ces procédés sont hors de la sphère de pensée et d’action des membres de l’A.E.B., de même que les escroqueries, trafics de stupéfiants, etc.

Jésus-Christ a dit :

« Ne vous amassez pas des trésors sur la terre, où la teigne et la rouille détruisent, et où les voleurs percent et dérobent; mais amassez-vous des trésors dans le ciel, où la teigne et la rouille ne détruisent point, et où les voleurs ne percent ni ne dérobent. – Matthieu 6:19,20.

Lieux de rassemblement

Les lieux de rassemblement, pour le culte hebdomadaire, sont principalement des maisons individuelles, comme ce fut souvent le cas pour les premiers Chrétiens, il y a vingt siècles de cela. – Actes 12:12 ; 1 Corinthiens 16:19 ; Colossiens 4:15.

Ses conférences périodiques, locales ou générales, se tiennent dans des salles louées pour la circonstance.

Contacts avec des Chrétiens – Etudiants de la Bible de l’étranger.

Bien que totalement indépendante et souveraine, l’A.E.B. entretient sur le plan de la foi des contacts fraternels avec des Etudiants de la Bible de l’étranger, animés des mêmes sentiments chrétiens.

Une précision

Si l’A.E.B. se tient à l’écart de toute secte, et n’a aucunement en elle l’esprit de la secte, comme nous venons de le voir, elle se déclare aussi indépendante de tout parti politique, comme l’indique l’article 2 de ses Statuts, reproduit au début de ce document. Précisons, sur ce dernier point, qu’elle laisse ses membres libres de leurs

opinions, et libres de les exprimer comme ils l’entendent lors des élections diverses qui ont lieu dans le pays.

Reproduit par photocopie – dépôt légal 1e trimestre 2003

